AR Prefecture
043-200073401-20220609-2022060-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2022.060**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 01/06/2022

Membres en exercice : 43 présents /25 Votants : 29 Abstentions : contre : Pour : 29

SEANCE du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt -deux le jeudi 09 juin à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de la commune du Monastier Sur Gazeille

Membres présents : Serge Villard, Aymeric Roudil, Joël Devidal, Christian Chorliet, Hervé Romieu, Jean-Marc Fargier, Didier Bourdelin, Pierre Bresselle, Annie Mauté, Fernand Chaize, Michel Arcis, Fabien Chabannes, Laure Jourdan, Elisabeth Loucao, Philippe Brun, Michel Ribes, Chantal Guénard, Olivier Allemand, Jean-Pierre Sabatier, Francis Delmas, André Defay, Marie Agnès Mourlevat, Marie-Christine Veysset, Jean-Pierre Pons, Jean-Pierre Allary.

Procuration de Raphaël Bonnet à Pierre Bresselle , de Laurence Bonnet-Dessalces à Annie Mauté, de André Ferret à Marie Agnès Mourlevat , de Raymond Abrial à Jean-Pierre Allary.

Secrétaire de séance : Michel Arcis

OBJET : ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : MISE EN PLACE REGIME INDEMNITAIRE.

Le cadre d'emploi des assistants territoriaux artistique appartenant à la Filière Culturelle ne peut pas bénéficier du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'engagement et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP)
Il convient donc aujourd'hui d'adopter un régime spécifique pour catégorie d'agents. Le régime indemnitaire qui pourra être attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels comporte les primes suivantes :

- **L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO).**

Cette indemnité comprend 2 parts :
-**une part fixe versée mensuellement** liée à l'exercice effectif des fonctions pour un montant moyen annuel de 1 213.56€
-**une part modulable versée annuellement** liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves dont le montant moyen annuel est de 1 425.84€

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Adopte le régime indemnitaire proposé pour les assistants d'enseignement artistique relevant de la filière culturelle pour les agents titulaires, stagiaires et pour les agents contractuels de droit public sous réserve d'une durée de service effective et consécutive de 12 mois minimum au sein de la communauté de communes
- Dit que les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de travail.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture

043-200073401-20220609-2022060-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

- Dit que le régime indemnitaire sera maintenu aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, paternité ou adoption, accident du travail ou maladie professionnelle.
- Dit qu'en cas de maladie ordinaire le versement des primes et indemnités suivra le sort du traitement (congé de maladie ordinaire= traitement maintenu pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié les 9 mois suivants.) En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement sera suspendu.
- Dit que toute sanction disciplinaire, intervenue en cours d'année, entraîne obligatoirement la suppression du versement de la prime .
- Fixe au 1er septembre 2022 la date d'effet d'attribution du régime indemnitaire
- Autorise le Président à prendre les arrêtés individuels d'attribution des primes et indemnités
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal de la communauté de communes.

Le Président, Jean-Marc Fargier,

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme